



MUNICIPALITÉ DE Saint-Pierre- les-Becquets

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale;

QU'un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus modifié de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité

- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} mars 2022, à 19 heures, à la mairie.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, 110, rue des Loisirs, Saint-Pierre-les-Becquets (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Pierre-les-Becquets, ce 2 février 2022.

Martine Lafond,
directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 18 h 30, le deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, savoir : bureau municipal et bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 février 2022.

Martine Lafond,
directrice générale et greffière-trésorière